

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 23 MAI 2020
A 11 H au Complexe du Mas de Roux

Présents : Joël Aubernon, Valérie Berger, Elodie Brelot, Sylvie Caillet, Lionel Chevrolat, Véronique Cortinovis, Jean-Marc Curtet, Gilbert Debard, Sophie Gaguin, Didier Girodet, Franck Longin, Annie Maciocia, Philippe Maillez, Sergio Mancini, Annick Pantel, Christine Perez, Laetitia Protière, Anne-Sophie Rampon, Sébastien Renevier, Laurence Rouquette, Caroline Terrier, Patrick Tholon, Bertrand Vermorel, Anne Le Guyader, Cyril Langelot (11h05)

Secrétaire Générale : Kheira Lakhdari

Excusés ayant donné pouvoir : néant

Absents : Elisabeth Boucharlat, Roland Lagrost

A 11 heures, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme Caroline TERRIER, ancien Maire.

Lecture des résultats des élections du 15 mars 2020.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme Annie MACIOCIA est désignée secrétaire de séance.

2 - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme Caroline TERRIER donne la parole à M. Joël AUBERNON, doyen de l'Assemblée qui préside la séance et donne la liste des 27 membres du Conseil Municipal.

A 11 h 05, arrivée de M. Cyril LANGELOT

3 - ELECTION DU MAIRE

M. Joël AUBERNON donne lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sollicite l'Assemblée pour 2 personnes volontaires soient assesseurs : Mme Elodie BRELOT et Jean-Marc CURTET se portent candidats.

Ensuite il demande quels sont les candidats à l'élection du Maire : Mme Caroline TERRIER est la seule candidate.

Il est proposé, compte tenu des conditions sanitaires liées à l'épidémie du CORONAVIRUS, de plier les bulletins en deux afin d'éviter la manipulation d'enveloppes, et de déposer ces bulletins dans l'urne présentée à chaque élu pour éviter tout déplacement. L'Assemblée accepte cette méthode.

Le résultat du dépouillement est : 23 voix pour Caroline TERRIER, 2 bulletins blancs.

Caroline TERRIER est élue Maire.

Mme le Maire prend la parole pour et remercie les électeurs et assure la présidence de la séance.

4 - DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des Adjointes ne doit pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif légal de la Commune étant fixé à 27, il est possible de fixer entre 1 et 8, le nombre d'Adjointes au Maire sur le mandat 2020 - 2026.

Elle propose de fixer à 8 le nombre d'adjoints, l'Assemblée adopte à l'unanimité cette proposition.

5 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Mme le Maire rappelle les conditions de l'élection des adjoints.

Une liste est proposée par la liste « Pour Beynost », conduite par Caroline TERRIER. Pas d'autre proposition de liste.

Cette liste obtient 23 voix et 2 bulletins blancs.

Sont élus adjoints au Maire :

- PEREZ Christine
- MANCINI Sergio
- CORTINOVIS Véronique
- MAILLEZ Philippe
- PROTIERE Laetitia
- DEBARD Gilbert
- MACIOCIA Annie
- AUBERNON Joël

6 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Mme le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et remet à chaque élu un exemplaire.

7 - ETABLISSEMENT DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Après les élections respectives du Maire et des Adjointes, il est procédé à l'établissement du tableau du Conseil Municipal dans l'ordre suivant : le Maire, les Adjointes, les Conseillers Municipaux dans l'ordre des voix obtenues pour chacune des deux listes.

8 - DETERMINATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DES INDEMNITES DES ELUS

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués, dans la limite du taux maximal mentionné à l'article L2123-23 du C.G.C.T.

Elle propose de fixer le montant de l'enveloppe globale à partir de ces taux, soit un montant total annuel de 107 814.37 €. Ce montant est adopté à l'unanimité.

9 - DETERMINATION DU TAUX DE REMUNERATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux Délégués, en fonction de l'enveloppe qui vient d'être décidée. Elle rappelle que ces indemnités sont calculées en fonction du pourcentage appliqué à l'indice 1027 dont le montant s'élève à 3 889.40 € mensuel.

Taux du Maire : 55 %, taux des 7 premiers adjoints : 22 %, taux du 8^{ème} adjoint : 5.5 %, taux des conseillers délégués : 5,5 %

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 12 h 15.

Mme le Maire informe l'Assemblée que deux conseils municipaux sont programmés pour le mois de juin et rappelle qu'il faut voter le budget avant le 31 juillet 2020.